

Décision

Générale

colonial

Décision n° 43-386-1929 portant nomination des assesseurs près des tribunaux indigènes pour l'année 1929.

n° 43-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 janvier 1929

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 avril 1927 portant réorganisation de la justice indigène à la Côte française des Somalis (Articles 4, 5, 6 et 17)

Vu l'arrêté du 3 août 1923 réglementant les fonctions d'assesseurs près les tribunaux indigènes de la colonie

Sur la proposition du commandant du cercle de Djibouti;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont nommés pour l'année 1929 : 1° Assesseurs près le tribunal indigène du 1re degré : a) Arabes : Sayed Hassen El Bar; Tabet Saïd; Mohsen Yaffis Taha Mohamed; Hassen Eulébi; b) Somalis : Mohamed Chiroua; Abdi Galeb; Fahiè Ouil; Hadji Houssen; Hadji Vaésse; c) Danakils : Mi Omar; Abakari Bourrhane; d) Israélites : Machmour Chémériou; Yahya Saïd; 2° Assesseurs près Le tribunal indigène du 2e degré : a) Arabes : Ali Coubéche; Sayed Mohamed El Bar; Hassen Dorani; Sef Saïd; Mohamed Chami; b) Somalis : Mohamed Ibrahim Noor; Ragué Moussa, Gueddi Roblé; c) Israélites : Youssouf Mécha; Ai Schelemt.

CHAPON-BAISSAC.